

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

2 AVRIL 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Lancement d'une
procédure de délégation
de service public pour
l'exploitation des marchés
forains**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 7 avril 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 7 avril 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 avril 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 2 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 mars deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame BOUTIN à Madame LANGE
Monsieur COMBAT à Monsieur LAMY
Madame GOMMIER à Madame DUMONT
Madame ROULY à Monsieur PIVERT

Etait absent :

Monsieur MIGEON

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

N° DE DOSSIER : 15 B 07

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS

RAPPORTEUR : Madame MACÉ

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1er novembre 2007 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Son échéance initiale était le 31 octobre 2014. Par un avenant n°2 du 16 octobre 2014, ce contrat a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2015.

L'exploitation actuelle de ces marchés forains comprend notamment :

- L'exploitation des marchés de la Ville :
 - Place du Marché Neuf : les mardis, vendredis et dimanches matins
 - Place Christiane Frahier : les mercredis et samedis matins
- Le placement des commerçants abonnés et volants
- La perception des droits de place et de la redevance DBIC (Déchets Banals Industriels et Commerciaux), conformément aux tarifs votés par le Conseil Municipal
- La promotion des marchés

A titre de rémunération, le Délégué est autorisé à percevoir directement sur les commerçants les droits de place et verse une redevance à la Ville en contrepartie.

Il est envisagé de reconduire globalement les mêmes missions ainsi que la création d'un nouveau marché Place des Rotondes.

La Ville conservera la maîtrise des tarifs, du règlement des marchés et le contrôle du délégataire pendant toute l'exécution du contrat.

Au regard des faibles investissements requis, la durée du futur contrat serait fixée à 4 ans.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 19 mars 2015 pour avis sur ce projet de délégation de service public. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'exploitation des marchés forains en délégation de service public.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique Paritaire sera également consulté pour avis sur le mode d'exploitation de ces marchés, lors de sa prochaine séance.

En application des articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe de l'exploitation des marchés forains en délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

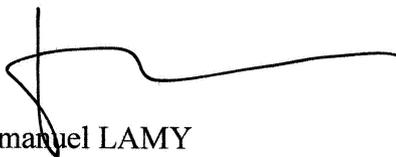
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE favorablement sur le principe de l'exploitation des marchés forains en délégation de service public,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener la procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

